

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT SYSTEMES

Société anonyme au capital de 118 426 012 €.
Siège social : 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay.
322 306 440 R.C.S. Versailles.
SIRET : 322 306 440 00213.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dassault Systèmes (la « Société ») sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 27 mai 2010 à 15 heures, au siège social, 10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Edelstenne,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard Charlès,
- Renouvellement du mandat de Monsieur Thibault de Tersant,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire (Ernst & Young et Autres),
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes suppléant (Auditex),
- Autorisation d'acquérir des actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Modification de l'article 16.1 des statuts,
- Modification de l'article 13 des statuts,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société,
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.
-

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 42 du 7 avril 2010.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Toutefois, pour pouvoir assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance :

1. les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 24 mai 2010 à zéro heure ;
2. les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 24 mai 2010 à zéro heure. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et les documents qui y sont annexés, sur demande adressée, par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;
- l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

1001639